

**MAIRIE DE TAVANT**

25 rue Grande

37220 Tavant

Tel : 02 47 58 58 01

mairie@tavant.frwww.tavant.fr**PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****30 août 2024**

Le trente août deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky CORNILLAULT, Maire.

Présents : TRAVAILLARD Yves, LEVILAIN Anne-Sophie, CLAVEAU Kévin, MEUNIER Chantal, ARNAULT Claude, Jacky CORNILLAULT, SAURA Richard.

Absent : Michel LEPAGE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin a été désigné secrétaire de séance.

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mai 2024,
- ✓ Demande de subvention communale 2025,
 - L'association française contre les Myopathies ou AFM-Téléthon
- ✓ Désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours,
- ✓ Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales.
- ✓ Questions diverses :
 - *Organisation du Comice Rural du Bouchardais,*
 - *Organisation des Journées Européennes du Patrimoine,*
 - *Organisation des Aînés : colis ou repas,*
 - *Nouvelle mission du CDG d'Indre-et-Loire d'Accompagnement à l'archivage communal.*

Approbation du procès-verbal du 31 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2024 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE 2025 (Délibération n°2024-08-001)**

Monsieur le Maire présente aux membres présents la demande de subvention reçue à ce jour :

- L'association française contre les Myopathies ou AFM-Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention à l'association française contre les Myopathies ou AFM-Téléthon.

Objet : **DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE OU D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (Délibération n°2024-08-002)**

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3



MAIRIE DE TAVANT

25 rue Grande

37220 Tavant

Tel : 02 47 58 58 01

mairie@tavant.fr

www.tavant.fr

du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction : la commune de Tavant n'ayant pas un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il lui appartient donc de nommer un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction ;

Considérant que l'article 13 de la loi précitée prévoit que dans chaque conseil municipal où il n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant incendie et secours doit être désigné avant le 2 novembre 2022 ;

Considérant que la commune de Tavant doit procéder à cette désignation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** Monsieur Kévin CLAVEAU, conseiller municipal, en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune de Tavant.

Objet : INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Suite aux échanges, Monsieur le Maire décide de reporter le point susvisé faute d'informations suffisantes.



MAIRIE DE TAVANT

25 rue Grande

37220 Tavant

Tel : 02 47 58 58 01

mairie@tavant.fr

www.tavant.fr

Questions diverses

• Compte-rendu des réunions

- Repas des Aînés : en attente de devis (25 à 30 euros). Les conjoints (es) de – de 70 ans paient le repas.
- Les Journées du Patrimoine 2024 organisées les 21 et 22 septembre 2024) auront pour thèmes « le patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions et le patrimoine maritime ». Pour en savoir plus :
<https://journeesdupatrimoine.culture.gouv.fr/evenement/themes/themes-2024>
- Organisation du Comice du Bouchardais : besoin en main d'œuvre pour l'installation des stands, buvettes, podium les 14 et 15 septembre 2024.
- Nouvelle mission du CDG d'Indre-et-Loire d'Accompagnement à l'archivage communal : pas de besoin identifié dans l'immédiat.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°2024-08-001 à 2024-08-002 est arrêté lors de la séance de Conseil municipal du 30 août 2024.